

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/12/2019

Dossier complet le :

16/12/2019

N° d'enregistrement :

2019-9308

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Demande de permis d'aménager (commission des sites classés) et pièces jointes à la demande de permis d'aménager (dont évaluation des incidences Natura 2000 n°23-2) intégrant les annexes n° 2, 3, 5 et 6 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

POITIERS

le,

16/12/19

Signature

Le Directeur de l'Agence
ONF Poitou-Charentes

Anthony AUFFRET



Réhabilitation du site de l'ileau

Pièce jointe au permis d'aménager

22 novembre 2019



SOMMAIRE

1. Plans de situation dont vue aérienne (PA1)	PAGE 3
2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)	PAGE 4
I. Description de l'état initial	PAGE 4
II. Reportage photographique	PAGE 5
III. Les Grandes orientations d'aménagement (texte)	PAGE 10
IV. Le projet d'aménagement (photomontages)	PAGE 11
V. Les mobiliers chartés	PAGE 15
VI. Les plantations	PAGE 16
3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3)	PAGE 17
4. Plan de composition d'ensemble du projet (PA4)	PAGE 18

PA1. Plans de situation

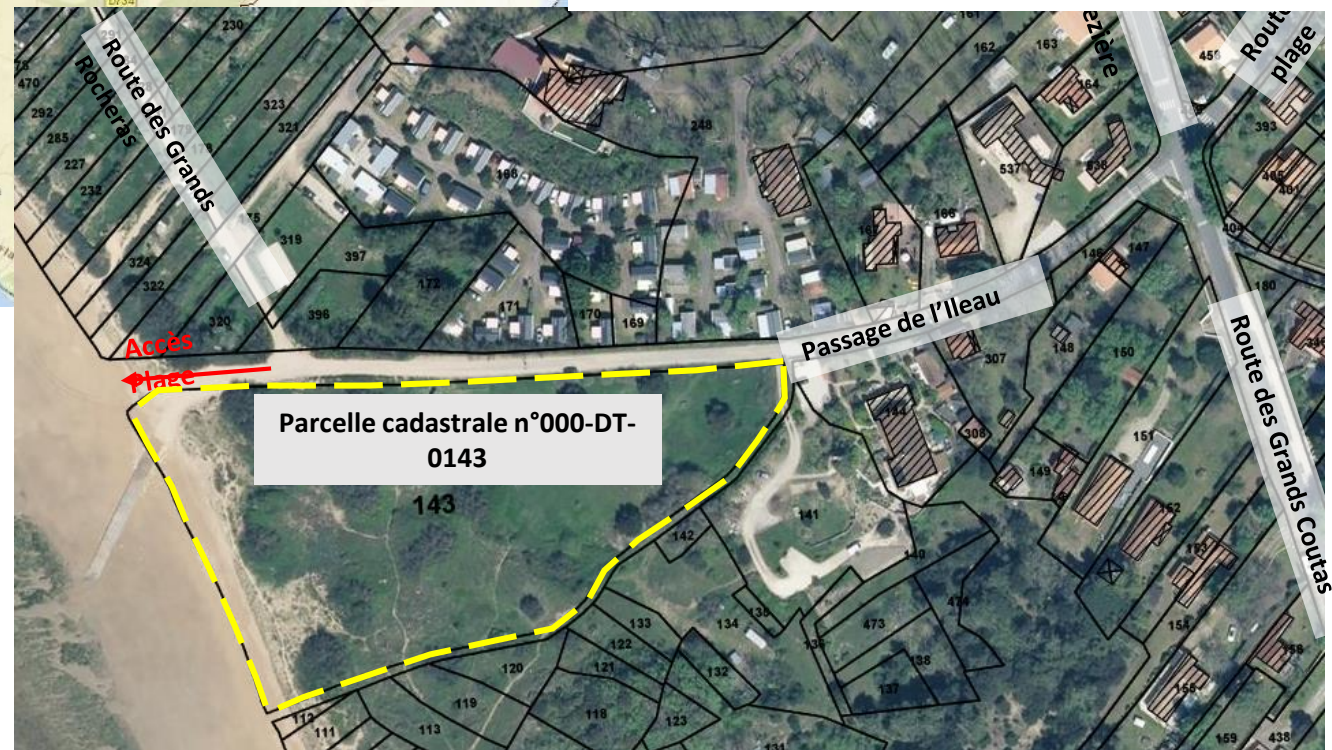
1. Localisation

La zone d'étude se situe dans le département de la Charente-Maritime, sur la côte ouest de l'île d'Oléron.



Le site de l'Îleau est à cheval entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron et de Saint-Georges-d'Oléron dans la forêt domaniale (parcelle forestière N°) qui est gérée par l'Office National des Forêts.

Les aménagements prévus concernent une aire de pique-nique, un espace de stationnement ainsi qu'un accès sécurisé à la plage pour tous les utilisateurs. Ils sont situés sur les parcelles cadastrales Section DT n° 143



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Description de l'état initial

- Site fréquenté tout au long de l'année par les riverains avec une forte augmentation de la fréquentation en période estivale, notamment due à la proximité de campings,
- Accès à la plage configuré en cul de sac,
- Stationnement désordonné qui cause des problèmes d'encombrement et de sécurité: stationnement de part et d'autre de la voie d'accès (largeur de l'emprise avec accotements : 7,5-8 m,
- Stationnement non autorisé au niveau de l'accès à la cale,
- Absence d'accès sécurisé pour les piétons et les vélos,
- Mobilier et racks à vélo présents sur le site peu visibles et vieillissants,
- Site dégradé par la présence de papier toilette sur la dune : proposition de mettre en place un sanitaire écologique.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Reportage photographique : Accès et revêtements

Passage de l'Ileau : accès à la plage



Accès à la plage et à la cale



Ensablement important de la voie en arrivant au plus proche de la plage.

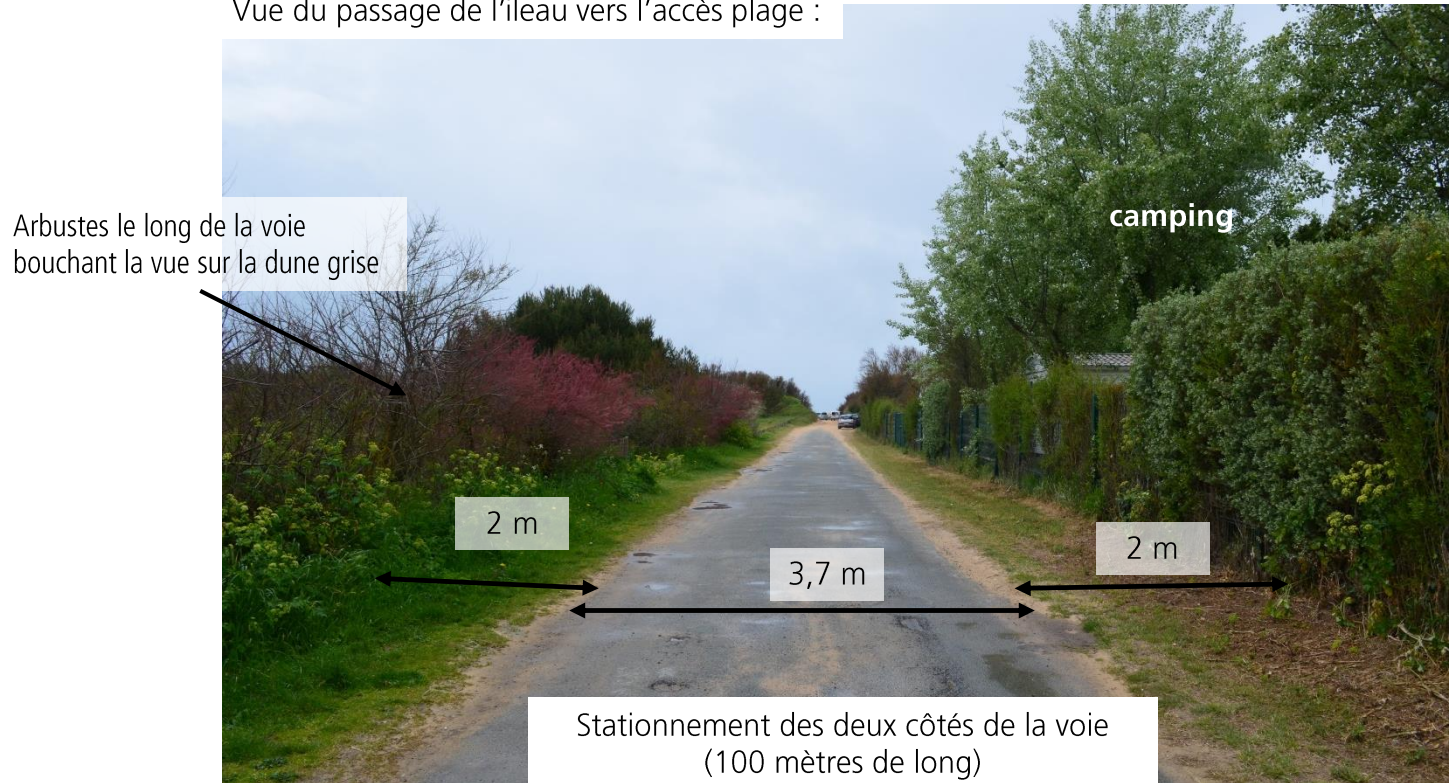
Revêtement de la voie d'accès en bi-couche et des stationnements en calcaire sur les accotement



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Reportage photographique : le stationnement

Vue du passage de l'ileau vers l'accès plage :



- Accès à la plage en cul de sac : retournement des véhicules grâce à la route des Grands Rocheras (voie privée).
- Un emprise accotements inclus limitée (de 7,5 à 8 mètres)
- Un maximum de 33 places de stationnement le long de chaque côté de la voie.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Reportage photographique : parcs à vélo



- garages à vélo sous forme de racks en bois et métal disposés en rangée,
 - Au total il y a 2 rangées de 3 racks à vélo de 15 support vélo par rangée soit une capacité totale de 30 places vélo.
- Racks à vélo peu visibles (mal positionnés) et vieillissants d' une capacité insuffisante.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Reportage photographique : le mobilier



Triptyque avec toit double pente : non utilisé et obsolète



Poubelle individuelle



Table banc dans la dune grise



Panneau charté OQL mais mal positionné (haut de dune) > impact visuel fort

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Reportage photographique : la dune



Effondrement de la dune du côté nord de l'entrée



Effondrement de la dune du côté sud de l'entrée



Effondrement de la dune notamment dû à la présence du panneau nécessitant un piétinement pour lecture.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

III. Les grandes orientations d'aménagement

1. Accès et stationnements

- Modification de l'emprise carrossable pour fluidifier et sécuriser la circulation : élargissement de la voie de circulation au nord et confortement de l'accotement Sud pour stationnement longitudinal plus de sécurité.
- Confortement de l'accotement sud pour stationnement longitudinal
- Sécurisation des piétons depuis la bande de stationnement par mise en place de bornes.
- Fermeture de l'accès à la plage et à la cale par la mise en place d'une barrière pivotante (accessible aux ayants droit)

2. Infrastructures, mobilier et signalétique

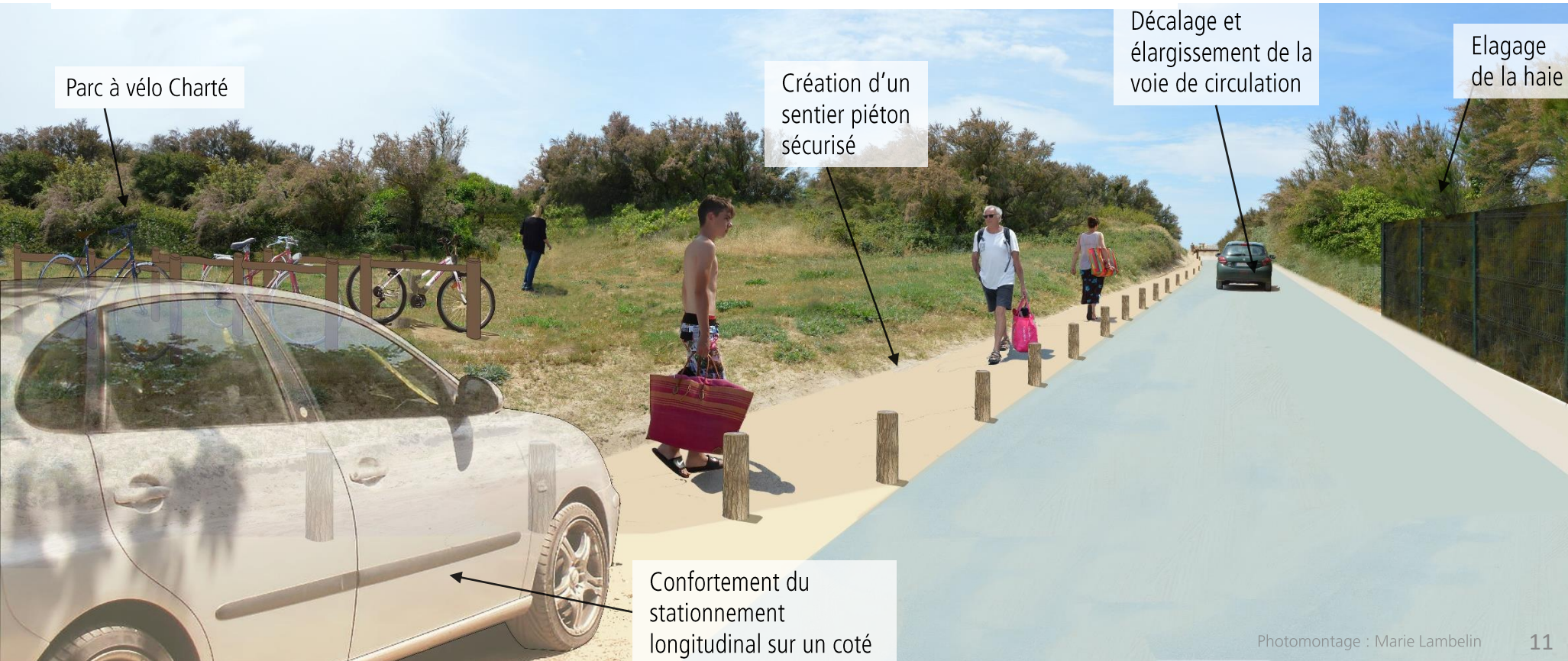
- Confortement du parc vélos au plus près de l'accès plage d'une capacité d'environ 48 places,
- Suppression du triptique et des poubelles individuelles, en mettant en place une signalétique 'Emportez vos déchets'.
- Mise en place de panneaux routiers pour faciliter la circulation.
- Mise en place d'un panneau d'accueil voiture avec le nom du site et de la commune.
- Remplacement des tables bancs vieillissantes par des tables-bancs Chartés OQL

3. Renaturation et végétalisation

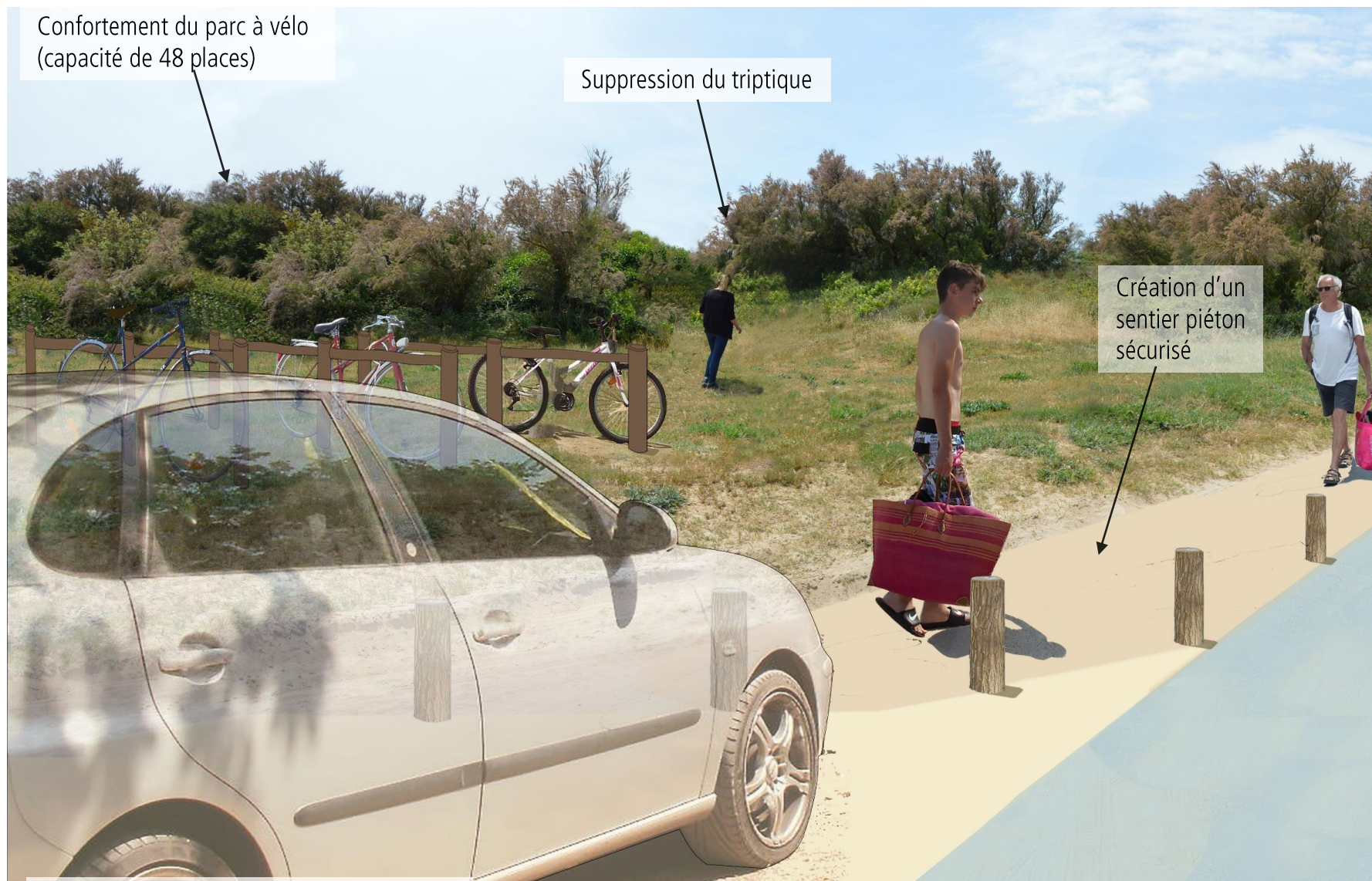
- Ouverture vers la dune grise depuis l'accès plage en abattant quelques arbustes le long de la voie de circulation
- Confortement de la végétation existante par plantation de pins maritimes, chênes verts voire quelques tamaris,
- **Canalisation du public** pour éviter qu'il n'accède et piétine la dune au niveau de l'accès à la plage par la mise en place de **ganivelles** qui seront doubler pour faire également office de soutènement,
- Déplacement du panneau d'information dune.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

IV. Projet d'aménagement : vue depuis la voie carrossable



IV. Projet d'aménagement : vue depuis la voie carrossable (zooms)



Confortement du parc à vélo
(capacité de 48 places)

Suppression du triptique

Création d'un
sentier piéton
sécurisé

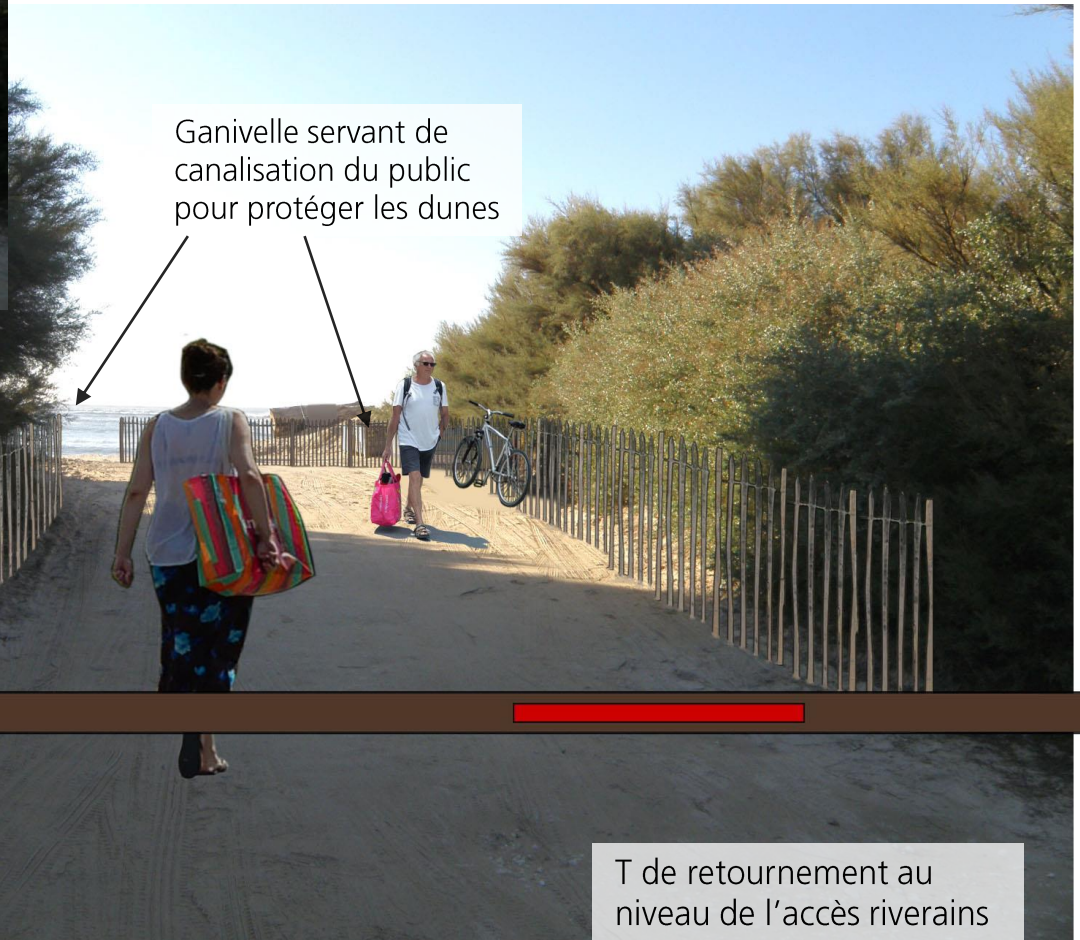
Confortement du stationnement longitudinal
sur un seul côté (coté sud)

IV. Projet d'aménagement : vue depuis la voie carrossable (zooms)



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

IV. Projet d'aménagement : vue vers l'accès-plage



Ganivelle servant de canalisation du public pour protéger les dunes

Barrière pivotante (empêchant l'accès aux voitures sauf ayant droits)

T de retournement au niveau de l'accès riverains

Photomontage : Katia Messenger

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

V. Quelques mobiliers chartés proposés



Panneau interdiction de stationner à fixer sur la barrière en bois et sur la clôture du camping



Lices vélo : lices horizontales non usinées



Ganivelle renforcée



Panneau accueil voiture OQL



Caillebotis enroulable

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

VI. Les plantations proposées

Les zones plantées seront situées au niveau de l'aire de pique-nique. Les essences utilisées sont des chênes verts formés en cépée ou ½ tige (pour une configuration plus naturelle) et des pins maritimes ou d'Alep, ainsi que des tamaris.



Tamaris



Chêne vert



Pin maritime

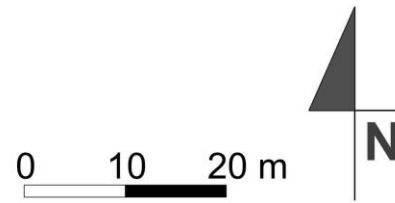
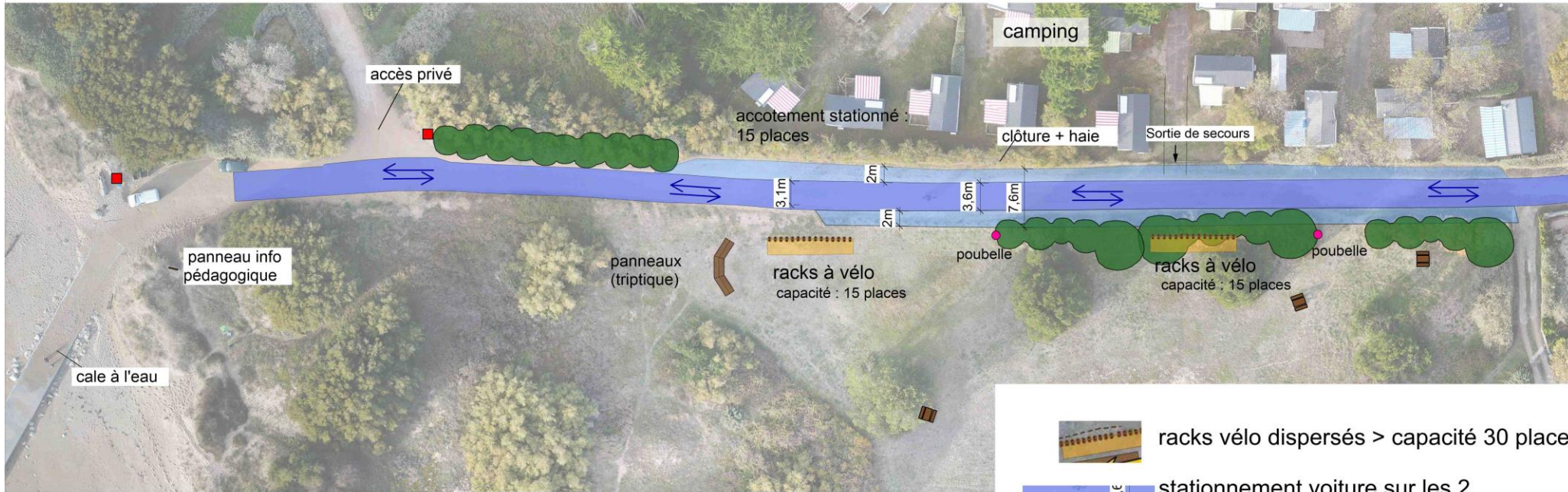




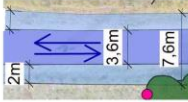




Pin d'Alep

PA3. Plan actuel du terrain et de ses abords

Plan de l'état initial

Existant :

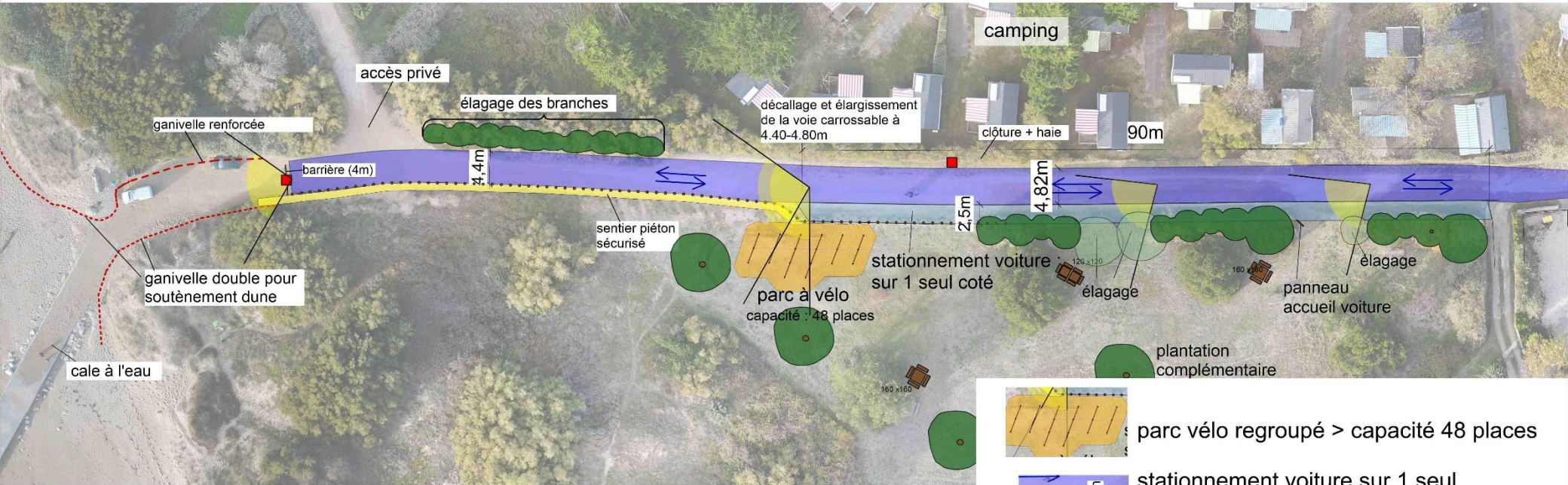


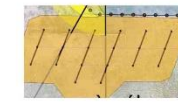

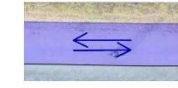

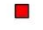


-  racks vélo dispersés > capacité 30 places
-  stationnement voiture sur les 2 accotements > pb d'encombrement et sécuritaire
-  voie de circulation en double sens
-  tables-bancs non chartés (3 unités)
-  poubelles individuelles (2 unités)
-  panneaux routiers (2 unités)
-  panneaux d'information (1 triptique et 1 d'information)

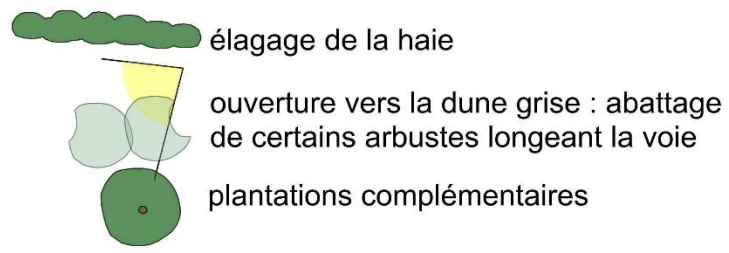
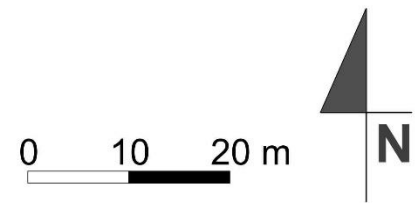
PA4 . Plan de composition d'ensemble du projet

II- Plan de composition : vue d'ensemble : scenario retenu

Projet :

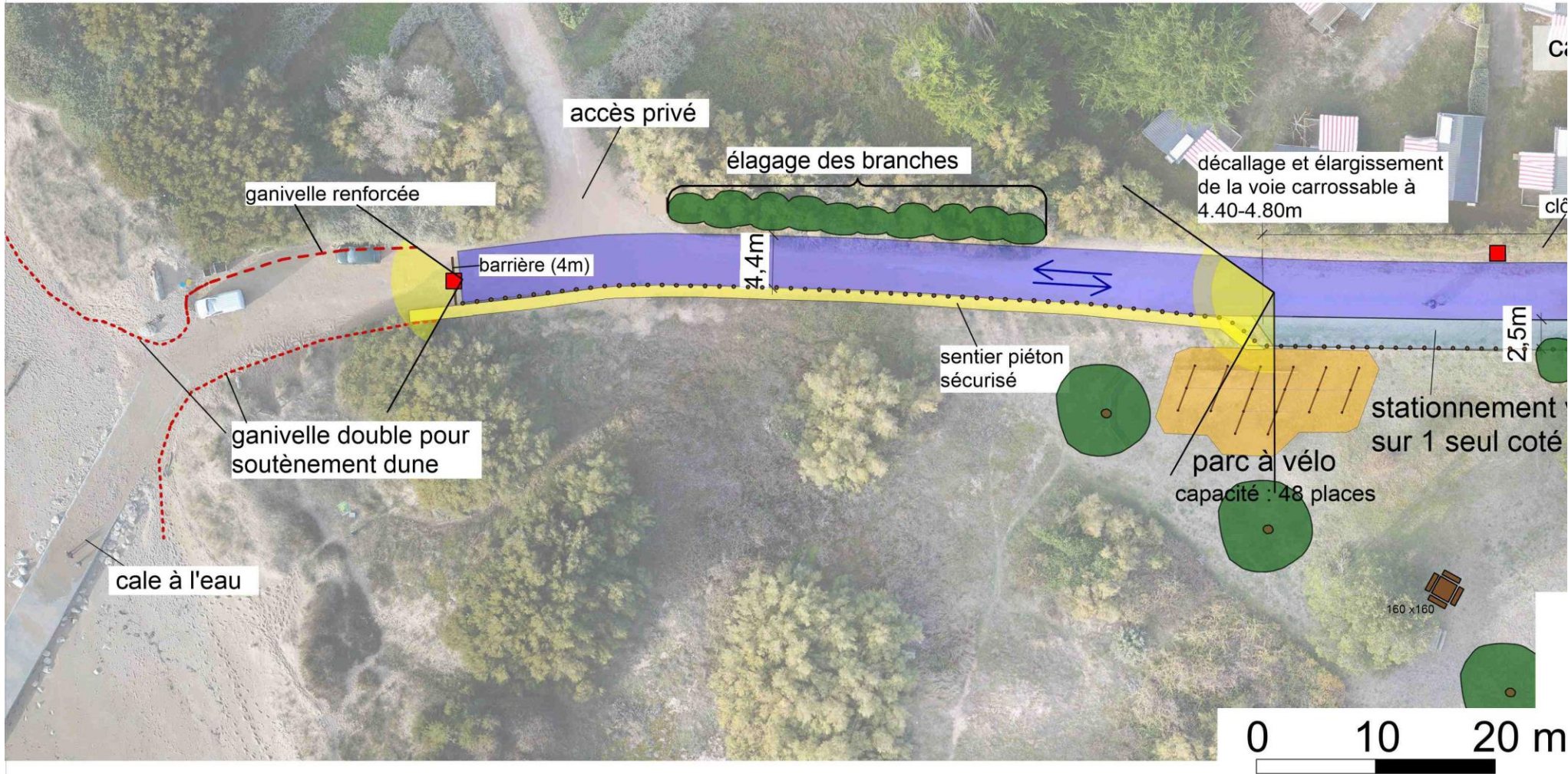


-  parc vélo regroupé > capacité 48 places
-  stationnement voiture sur 1 seul accotement (côté sud)
-  voie de circulation en double sens décalée vers le Nord et élargie
-  tables-bancs chartés (3 unités)
- suppression des poubelles individuelles
-  panneaux routiers chartés (2 unités)
-  panneaux d'information (1 accueil voiture et 1 d'information)
-  protection de la dune par ganivelle



PA4 . Plan de composition d'ensemble du projet

II- Plan de composition : vue d'ensemble : scenario retenu (zoom)



MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF

Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86000 POITIERS

Interlocuteurs :

Katia MESSAGER, paysagiste
Tél : 06 03 68 67 55

Nadège CAILLAULT, Chef de projet
Tél : 06 24 97 32 84

RÉFÉRENCES

Notice du Permis d'aménager

Rédaction : Novembre 2019





OLERON QUALITE LITTORAL

2019

PA 15-1 : EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000
Réhabilitation du site du Passage de l'Ileau – St-Pierre d'Oléron & St-Georges d'Oléron

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, 86 000 Poitiers

Téléphone : 05.49.58.96.21 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation du site du Passage de l'Ileau

A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Ile d'Oléron » n° SC.107 (désigné le 1er avril 2011). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet n'est localisé à l'intérieur d'aucun site Natura 2000, mais il se situe à 600 m du site à enjeux « littoraux » : ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'Ile d'Oléron » (n° FR5400433), et est limitrophe de deux sites à enjeux « marins » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

Localisation du projet

Le projet de réhabilitation est situé en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte ouest de l'île d'Oléron, sur la limite entre les communes de Saint-Georges d'Oléron et de Saint-Pierre d'Oléron. L'aire d'accueil est incluse dans les dunes domaniales.

Le site n'est inclus dans aucun site Natura 2000, mais proche de deux Zones Spéciales de Conservation et d'une Zone de Protection Spéciale.

Les aménagements concernent l'aire d'accueil et son accès vers la plage attenante. Le site est desservi par le passage de l'Îleau et jouxte un camping.



Justification et nature du projet

Le site de l'Îleau est constitué d'une voie d'accès à double sens en impasse, bordée de stationnements longitudinaux et d'une aire de pique-nique. La voie de circulation est revêtue et les accotements en calcaire peuvent accueillir environ 33 véhicules. Le retournement des véhicules s'effectue au niveau de l'accès plage ou à l'entrée de la route privée des Grands Rocheras. L'aire de pique-nique, bordée par une haie ornementale, est équipée de 3 tables-bancs en bois et délimitée par des plots anti-pénétration. Elle inclut un parc à vélos de 30 places. L'accès plage est équipé d'une cale de mise à l'eau des bateaux en béton. Ce site est fréquenté toute l'année avec une forte augmentation en période estivale.

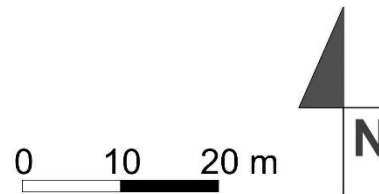
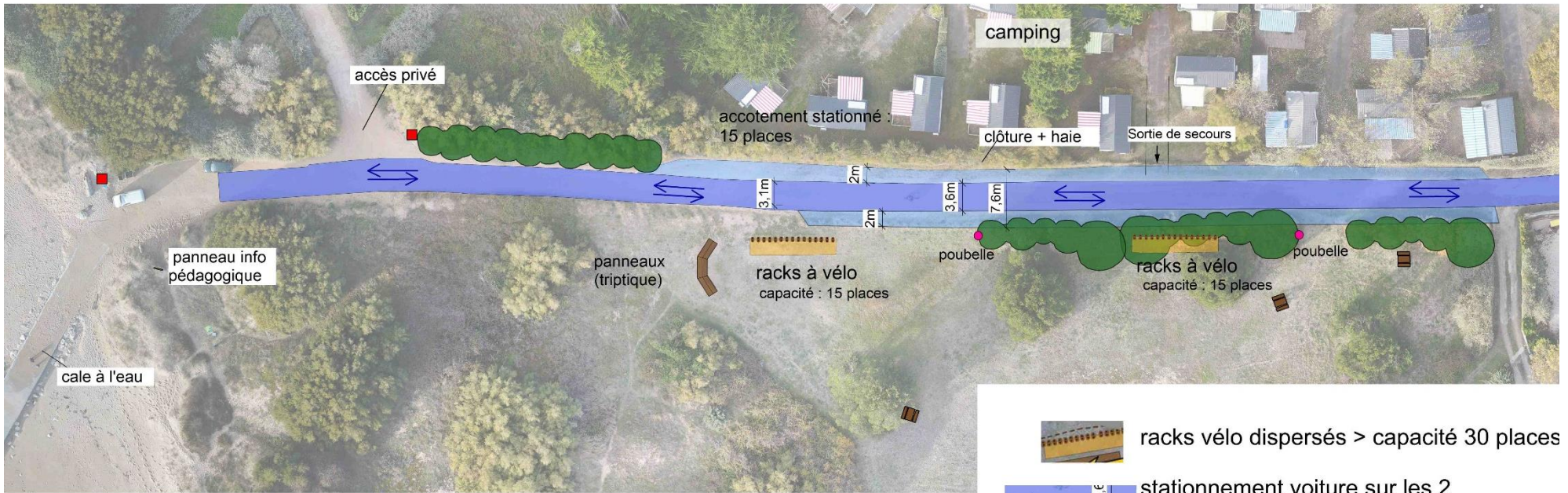
Plusieurs points noirs et/ou dysfonctionnements sont signalés par les usagers et les élus :

- la configuration en impasse du parking entraînant des problèmes de retournement en période de forte affluence,
- un stationnement longitudinal des 2 côtés de la voie d'accès déjà étroite entraînant des problèmes de croisement des véhicules et un accès non sécurisé des piétons et des cyclistes à la plage,
- le stationnement de véhicules au niveau de l'accès de la cale empêchant l'intervention des secours,
- l'ensablement important de l'accès plage,
- le vieillissement des mobiliers : panneaux d'infos, poubelles, plots anti-pénétrations et racks à vélos,
- le faible ombrage de l'aire de pique-nique,
- l'utilisation des arbres et de la haie de l'aire de pique-nique comme toilettes sauvages,
- le piétinement des milieux dunaires de part et d'autre de l'accès plage du au positionnement de la signalétique d'information sur le sommet du talus..

Le projet propose donc :

- l'augmentation du parc à vélos de 30 à 56 places, par la mise en place de lices chartées (48 places) et de ganivelles renforcées servant de support vélos (+ 8 places),
- la suppression du stationnement longitudinal nord (diminution de 33 à 16 places) et le décalage de la voie de circulation au plus près du grillage du camping pour obtenir une largeur permettant un croisement fluide des véhicules,
- la délimitation d'un cheminement piéton sur sol naturel au sud de la haie bordant l'aire de pique-nique pour permettre un accès sécurisé à la plage,
- l'interdiction de stationner au-delà de la route des grands rochers par la pose d'une barrière. Cet aménagement permettra l'accès des secours et le retournement aisé des véhicules au niveau de l'embranchement de la route privée,
- le remplacement du revêtement de la voie de circulation par un bicouche à gravillons clairs et la mise en œuvre de calcaire sur les stationnements longitudinaux,
- la mise en place de ganivelles de part et d'autre de l'accès plage pour supprimer le piétinement des habitats dunaires,
- la suppression des poubelles et le renouvellement du mobilier par des équipements chartés (tables-bancs et signalétique d'information).

Existant :





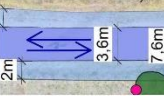




-  racks vélo dispersés > capacité 30 places
-  stationnement voiture sur les 2 accotements > pb d'encombrement et sécuritaire
-  voie de circulation en double sens
-  tables-bancs non chartés (3 unités)
-  poubelles individuelles (2 unités)
-  panneaux routiers (2 unités)
-  panneaux d'information (1 triptique et 1 d'information)

Figure 1 : Plan actuel du terrain et de ses abords © K. Messager - UNF

Projet :

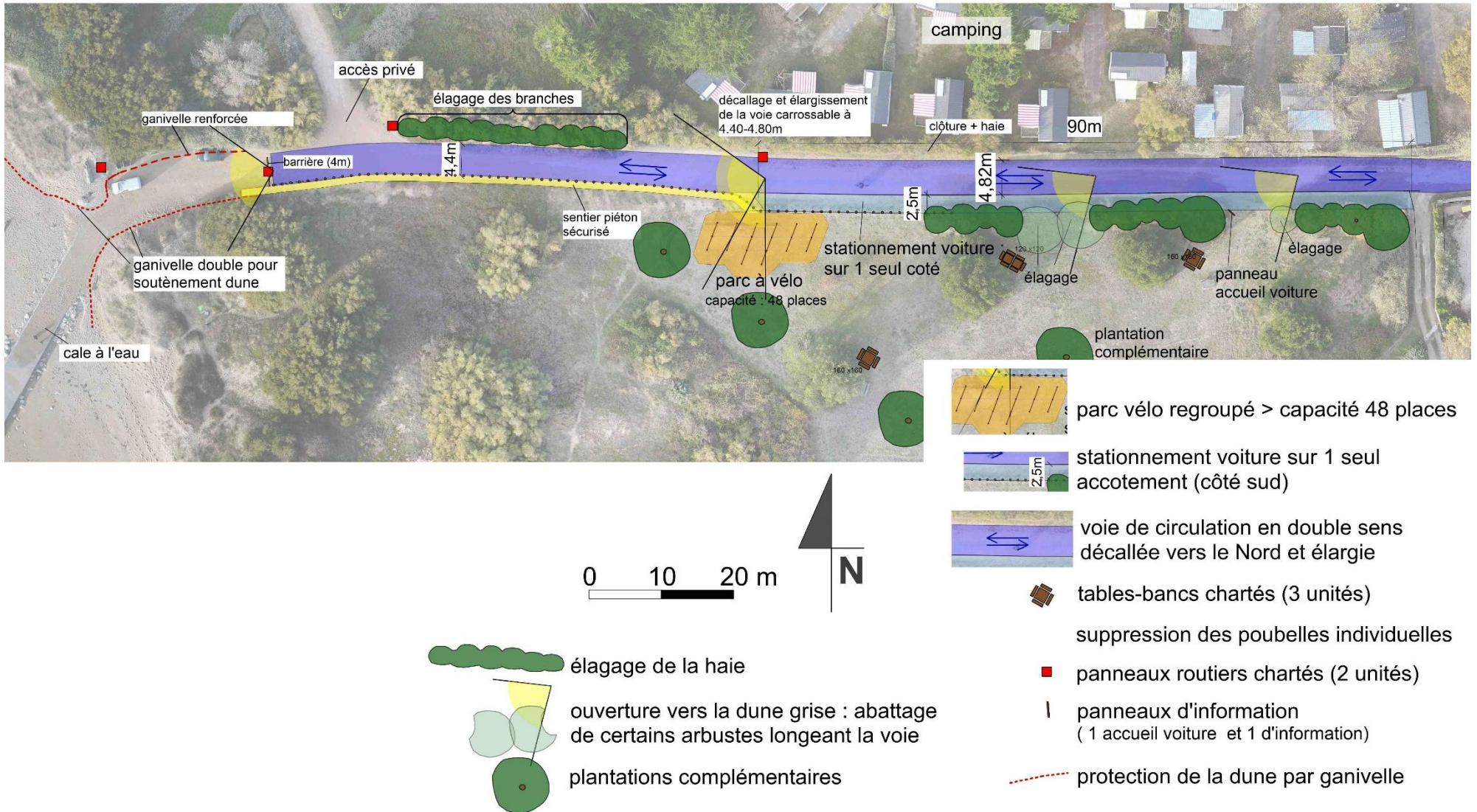


Figure 2 : Plan de composition d'ensemble du projet retenu © K. Messenger - ONF

Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 5 200 m² (voie carrossable, parkings, parc à vélos, aire de pique-nique et accès plage). Le périmètre élargi s'étend à 20 000 m². Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Les espaces de stationnement existants serviront au stationnement des engins et au stockage temporaire des matériaux et mobiliers.

Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** - Agriculture : **non** - Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**. Mais Les bâtiments les plus proche se trouvent à 5 m (bungalows du camping) et à 30 m (maison individuelle) de l'aire d'accueil
- Zone de loisirs : **oui**. Promenades, baignades, nautisme (cale de mise à l'eau de bateau), camping jouxtant l'accès plage. Fréquentation élevée du littoral (dunes + plages + mer)
- Sylviculture : **Non**. Mais existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public, car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île d'Oléron.
- Zone humide : **non**.

Durée prévisible et période de réalisation du projet

- durée précise des travaux : 3 mois
- période de travaux : novembre 2020 à février 2021 en période diurne.
- fréquence de réalisation du projet : une seule fois
- circulation dans un site classé Natura 2000 : non. La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Les dunes et la plage (et la mer) qui la jouxtent subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Non**
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Non**
- Élimination d'arbres et arbustes. **Non**
- Élimination d'arbres morts. **Non**
- Rupture de corridors écologiques. **Non**

B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**

B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non**.
- Assèchement d'une zone. **Non**

C : Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Oui**, mise en œuvre de nouveaux revêtements (calcaire stabilisé et bicouche) et mise en place de mobiliers
- Bruits. **Oui**, idem.

D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**

D2 : Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. **Non**
- Autres incidences, précisez :

ESPECES ET MILIEUX NATURELS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Site Natura 2000 situé dans la zone d'influence du projet

La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Il n'y a donc aucun site dans sa zone d'influence.

Sites Natura 2000 situés en dehors de la zone d'influence du projet

La zone d'étude se situe à 600 m de la Zone Spéciale de Conservation « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » et est limitrophe de deux autres sites : les ZSC et ZPS des Pertuis Charentais (sites marins).

ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles. Sur l'ensemble de l'île, il englobe très ponctuellement des vasières et de petits prés salés, développés à l'abri de flèches sableuses, ainsi que des micro-falaises calcaires.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	non	non	non	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		non	non	non	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans		non	non	non	-	-

L'aire d'accueil du Passage de l'Ileau n'est pas incluse dans ce site Natura 2000. Cependant, des habitats dunaires d'intérêt communautaire, similaires à ceux de la ZSC « Dunes et forêt littorales de l'île d'Oléron », sont présents dans son emprise.

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins ne sont pas concernés par le projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public continuera d'être canalisé par les aménagements (ganivelles) sur l'aire d'accueil de l'Îleau. **Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet, mais en dehors des sites Natura 2000

L'aire d'accueil de l'Îleau est composée d'une voie de circulation revêtue, d'une aire de pique-nique et d'un accès plage.

L'aire de pique-nique est bordée au nord d'une haie ornementale d'*Atriplex halimus* et de *Tamarix gallica* (variété horticoles). L'espace herbeux où elle s'étend est un **habitat d'intérêt communautaire à l'état très dégradé : Dune grise des côtes atlantiques**. L'entretien régulier par broyage et le piétinement des usagers ont fortement anthropisé la végétation et fait disparaître les espèces caractéristiques du milieu. Mais elles sont encore présentes sur les bordures non entretenues et permettent de confirmer l'habitat : Raisin de mer (*Ephedra distachya*), Armoise de Lloyd (*Artemisia campestris* subsp. *maritima*), Orpin âcre (*Sedum acre*), Laîche des sables (*Carex arenaria*), Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalum*) et Euphorbe de Portland (*Euphorbia portlandica*). La bordure arborée sud de l'aire de pique-nique est composée d'essences plantées (Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), Chêne vert (*Quercus ilex*), Robinier (*Robinia pseudoacacia*,...), d'échappées de jardin (Faux trèfle (*Oxalis* sp.), Sarrasin (*Fagopyrum esculentum*), Grande pervenche (*Vinca major*),...) et de plantes typiques de terrains riches (Ortie (*Urtica* sp) et Maceron cultivé (*Smyrniololus atrum*),...). Ces dernières sont le signe d'une pollution organique (toilettes sauvages, déchets sauvages ?).

Sur ce secteur du littoral, les dunes grises habituellement larges et plates sont mitées par l'urbanisation (campings et résidences individuelles). La strate arbustive est représentée essentiellement par des Tamaris, anciennement plantés comme protection contre les embruns et s'étant peu à peu répandus. Leur présence participe à la dégradation de la dune grise en limitant les aspersion salées et en permettant le développement d'une flore non typique des milieux dunaires. Dans les zones non protégées des embruns par les Tamaris et peu piétinées par les usagers du sentier littoral, la flore indicatrice peut s'exprimer.

En se rapprochant de la plage, on constate les effets de l'érosion et de l'absence de canalisation du public : les dunes blanches sont étroites et écorchées, la dune mobile est piétinée et inexistante à l'endroit des enrochements. A vol d'oiseau, le passage de l'Îleau est situé à 600 m au nord de l'aire d'accueil des Placelles.

« Le secteur littoral des Placelles est en érosion constante. En 2015-2016 des ré-ensablements ont été effectués par le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour renforcer les dunes domaniales. Cependant, ces dernières sont régulièrement érodées par la mer. Leur versant externe est en équilibre, mais il peine à se végétaliser car régulièrement ravivé. La pose de fils lisses en pied de dune permet de limiter la fréquentation et le piétinement, favorisant ainsi la préservation de la rare végétation » (source : compte rendu de la tournée FD Oléron du pôle littoral de l'ONF – 18/10/2018).



Figure 3 - A : Dunes à Raisin de mer et à Armoise de Lloyd anthropisée et en cours d'enrichissement en bordure de l'aire de pique-nique régulièrement entretenue par broyage. **B :** Dune mobile résiduelle et Dune blanche fortement érodée sur la plage du Passage de l'Îleau (hors emprise du projet).

Tableau 1 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'île d'Oléron » : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat sur le site N2000	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site N2000	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	1 986.37 ha	défavorable inadéquat	favorable	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	448.47 ha	défavorable inadéquat	favorable	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammohila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	2120-1	35.76 ha	défavorable inadéquat	favorable	moyenne	non	fréquentation	Moyen

L'analyse du patrimoine naturel du secteur d'étude a été réalisée par l'un des naturalistes rédacteurs du volet écologique révisé du nouveau DOCOB du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ». Cette analyse est basée sur sa bonne connaissance à dire d'expert de la forêt littorale, des habitats dunaires, de la flore et de la faune de l'île d'Oléron, sur une unique visite de terrain le 3 juillet 2019 (période favorable d'observation de la flore dunaire patrimoniale) et sur les données bibliographiques disponibles :

- ONF, NE17 & LPO, 2001 : Document d'Objectifs de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »,
- ONF, 2014 : Diagnostic écologique révisé du DOCOB de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »,
- Symbiose, OBIOS & Calidris, 2016 : Définition des enjeux écologiques des ENS du Département 17 de l'île d'Oléron Ouest : habitats, faune et Flore
- Base de Données Naturalistes de l'ONF, 2019 : complétée en permanence par les techniciens forestiers, données soumises à validation par des experts membres des 5 réseaux naturalistes nationaux (Avifaune, Mammifères, Herpétofaune, Habitat-Flore et Entomofaune) et versées chaque année dans la base INPN du MNHN. *NB : le rédacteur de la présence évaluation des incidences Natura 2000 est lui-même membre des réseaux Mammifères et Herpétofaune.*

Selon les données bibliographiques et les données terrain relevées le 03/07/2019 :

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore :

- 6 espèces de chauves-souris, mais aucune d'intérêt communautaire, ont été recensées dans le massif forestier de Domino situé à 2 km au sud du site d'étude: la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Khul (*Pipistrellus khulii*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et un Murin indéterminé. Ces espèces ont été contactées en activité de chasse et de transit lors des inventaires 2014 pour la mise à jour du Docob. L'inventaire des ENS en 2014, mentionne 3 autres espèces, dont 2 d'intérêt communautaire : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) dans un rayon de 4 km autour du secteur d'étude. Les inventaires du Docob notent un niveau d'activité restreint sur les secteurs proches de la mer tels que les dunes grises / blanches. De plus, l'activité et la richesse en espèces sont très faibles sur le massif de Domino comparées aux forêts des Saumonards et de Saint-Trojan. Le morçèlement du massif par le tissu urbain pourrait rendre le secteur moins attractif pour les chiroptères. **L'emprise du projet est donc considérée comme peu favorable à ce groupe.**

- 4 espèces de reptiles sont recensées sur le massif de Domino, dont 2 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats. Ces dernières sont présentes dans les dunes du secteur d'étude et dans le marais de la Martière : le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces espèces sont communes sur l'ensemble du site Natura 2000.

- 1 espèce d'amphibien a été observée dans les dunes grises à 700 m au sud du secteur d'étude : le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*). Trois autres espèces d'amphibiens ont été notées à 600 m au sud-est du secteur d'étude dans le marais de la Martière : les Grenouilles « vertes » (*Pelophylax sp*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Inscrite à l'annexe 4 de la Directive Habitats, cette dernière est fréquente et abondante sur le site Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales d'Oléron » (situé au nord du secteur d'étude). Le marais de la Martière et son canal d'évacuation sont favorables aux amphibiens, notamment en période de reproduction. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats terrestres (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus.**

- aucune espèce de coléoptères d'intérêt communautaire n'a été observée sur le secteur d'étude. Elles sont potentiellement présentes dans les zones de vieux bois caducifoliés et de vieux boisements humides, **soit en dehors de la zone d'influence du projet.**

- aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été observée sur le secteur d'étude.

Espèces relevant de la Directive Oiseaux :

- 2 espèces relevant de l'annexe 1 sont notées dans le marais de la Martière : le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) et classé vulnérable sur la liste nationale des oiseaux nicheurs, et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) classé quasi-menacé sur la liste nationale des oiseaux nicheurs. **Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces.**

Espèces ne relevant d'aucune Directive :

- des insectes patrimoniaux sont mentionnés dans la bibliographie dans les dunes grises situées à 600 m au sud du secteur d'étude : le Criquet de Jago (*Dociopterus jagoi*), classé en danger sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes, et le Criquet des dunes (*Calephorus compressicornis*) classé quasi-menacé sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats terrestres (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus.** Le Marais de la Martière abrite quant à lui le Leste des Bois (*Lestes dryas*) classé en danger sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes, et l'Aeschna affine (*Aeschna affinis*) classée quasi-menacée sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. **Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces.**

- concernant l'avifaune patrimoniale hors Directive Oiseaux, le Marais de la Martière accueille : la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), classés vulnérables sur la liste nationale des oiseaux nicheurs ; le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) classés quasi-menacés sur la liste nationale des oiseaux nicheurs. **Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces.** Les boisements alentours accueillent le Petit Duc-Scops (*Otus scops*) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) classés vulnérables sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes. **L'emprise du projet n'accueille aucun boisement susceptible d'accueillir ces espèces.**

- des espèces végétales patrimoniales sont également mentionnées dans la bibliographie à 600 m au sud du secteur d'étude. A l'interface dunes grises / dunes blanches se développe le Thésion divariqué (*Thesium humifusum* subsp. *divaricatum*) protégé en ex région Poitou-Charentes et dans le département de la Gironde. Le Marais de la Martière accueille quant à lui l'Orchis des marais (*Anacamptis palustris*) et l'Iris maritime (*Iris reichenbachiana*) protégés dans l'ex-région Poitou-Charentes. **Toutes ces espèces ont été observées en dehors de l'emprise du projet.**

- la visite de terrain du 3 juillet 2019 a permis d'ajouter à la liste des espèces végétales patrimoniales : **le Panicaut maritime** (*Eryngium maritimum*) et **la Criste marine** (*Crithmum maritimum*), deux espèces protégées en ex région Aquitaine. Le Panicaut se développe en bas de talus, à la limite entre la dune blanche et la dune mobile embryonnaire, tandis que la Criste marine pousse sur les enrochements situés au nord du Passage de l'Ileau. **Ces deux espèces se trouvent également en dehors de l'emprise du projet.** Il est à noter la présence de quelques plants d'une espèce ornementale au niveau de l'accès plage : le Yucca (*Yucca* sp.).

Les cartes pages suivantes précisent la localisation des sites Natura 2000, des habitats d'intérêt communautaire et des espèces précédemment citées (quand les positions GPS précises sont disponibles) par rapport à l'aire d'influence du projet de l'Ileau.



Figure 4 – A : Criste marine sur des enrochements au nord de l'accès plage. **B :** Panicaut maritime en fleurs dans les dunes blanches au sud de l'accès plage (hors emprise du projet). *Figure 5*









Les cartes précédentes montrent que seuls pourraient être concernés les habitats de dunes grises et blanches, et ces derniers sont situés en dehors des sites Natura 2000.

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

L'emprise du projet s'étend en majorité sur des milieux artificialisés :

- une barrière amovible sera installée à l'extrémité de la voie d'accès pour supprimer les stationnements devant la cale de mise à l'eau et garantir un accès aux secours,



Figure 6 – A gauche : En bleu mise en place ganivelles pour supprimer l'écoulement du sable sur la chaussée (sur la photo le revêtement n'est même plus visible) ; en jaune implantation de la barrière amovible. A droite : route privée des Grands Rocheras permettant le retournement des véhicules qui arriveront jusqu'à la barrière.



Figure 7 : En jaune stationnements longitudinaux conservés au sud. En orange élargissement de la voie de circulation sur l'accotement nord.

- les stationnements longitudinaux de l'accotement nord seront supprimés par l'élargissement de la voie de circulation jusqu'au grillage du camping. La chaussée sera scarifiée et un bicouche à gravillons clairs mis en œuvre. Cet élargissement a pour but de faciliter le croisement des véhicules en double-sens,

- les stationnements longitudinaux de l'accotement sud seront conservés et leur stabilisé calcaire renouvelé. Ils ne seront pas matérialisés.

Le développement d'une végétation herbeuse sur les accotements laisse penser à du stationnement sur sol naturel, or il s'agit d'un stabilisé calcaire recouvert de sable. Ces espaces anthropisés n'abritent aucune espèce patrimoniale et ne sont pas en site Natura 2000.

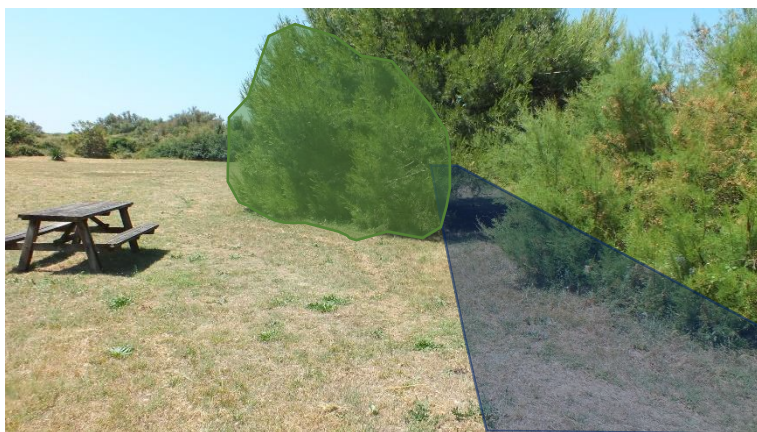


Figure 8 : En vert bosquet conservé au sud du futur cheminement piéton. En bleu futur cheminement piéton longeant la haie jusqu'au parc à vélos.

Une partie des aménagements est prévue sur sol naturel :

- dans l'aire de pique-nique sera délimité un cheminement piéton en sol naturel pour permettre un accès sécurisé à la plage. La végétation herbacée y sera conservée. Afin d'assurer une largeur de passage suffisante, la haie existante et les bosquets seront taillés. Une signalétique directionnelle sera implantée et les trouées existant dans la haie ornementale seront élargies pour permettre leur franchissement par le public depuis les stationnements,

- le parc à vélo existant sera étendu le long des stationnements longitudinaux conservés. Les supports

vélos vieillissants seront démontés et remplacés par des lices bois sur sol naturel. Des ganivelles seront installées pour supprimer le piétinement du talus. En haute saison touristique, elles permettront aux usagers d'accrocher leurs vélos si les lices vélos sont toutes occupées,

- le tryptique d'information sera supprimé pour regrouper la signalétique au niveau de l'accès plage,
- de part et d'autre de l'accès plage, des ganivelles seront aussi installées pour supprimer le piétinement du talus.

Les aménagements proposés sur sol naturel se limitent donc à des mobiliers de taille peu importante et amovibles, ayant un effet d'emprise négligeable sur les dunes grises (anthropisées) de l'aire de pique-nique.



Figure 9 : Extension du parc à vélos (pointillés jaunes) et suppression du tryptique (croix orange) d'information. En bleu remplacement des plots par des ganivelles renforcées pour canaliser le public.

Le projet de réhabilitation du site du Passage de l'Ileau propose des aménagements sur les strictes emprises de l'aire d'accueil : aire de pique-nique, parking et voie d'accès. **Aucune intervention n'est donc prévue dans les milieux naturels alentours. La mise en place de système de canalisation du public est ici primordiale pour préserver les milieux dunaires déjà dégradés par l'anthropisation du secteur (plantations horticoles et mitage par l'urbanisation).**

La visite du 3 juillet 2019 et les données bibliographiques ont confirmé l'absence de stations d'espèces protégées (faune et flore) sur l'emprise de ce projet. **Il a donc un effet d'emprise négligeable sur les milieux d'intérêt communautaire présents. De plus, il n'impacte pas les populations d'espèces et les milieux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 alentours.**

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2020 à fin février 2021, soit **en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces)**. Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année.

Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, la voie de circulation du passage de l'Ileau servira au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats et anciens mobiliers), des nouveaux matériaux et mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Sur ce site, seul la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. La zone d'opération sera délimitée par de la rubalise et n'empiètera pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du site du Passage de l'Ileau n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales de l'Ile d'Oléron (n° FR5400433), ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469).

Réalisation : Agence Etudes & Travaux du Poitou-Charentes

Date de réalisation : novembre 2019

Graphisme & impression : ONF



Réhabilitation du site de l'Ileau

Pièces jointes à la demande d'étude d'impact au cas par cas

Novembre 2019

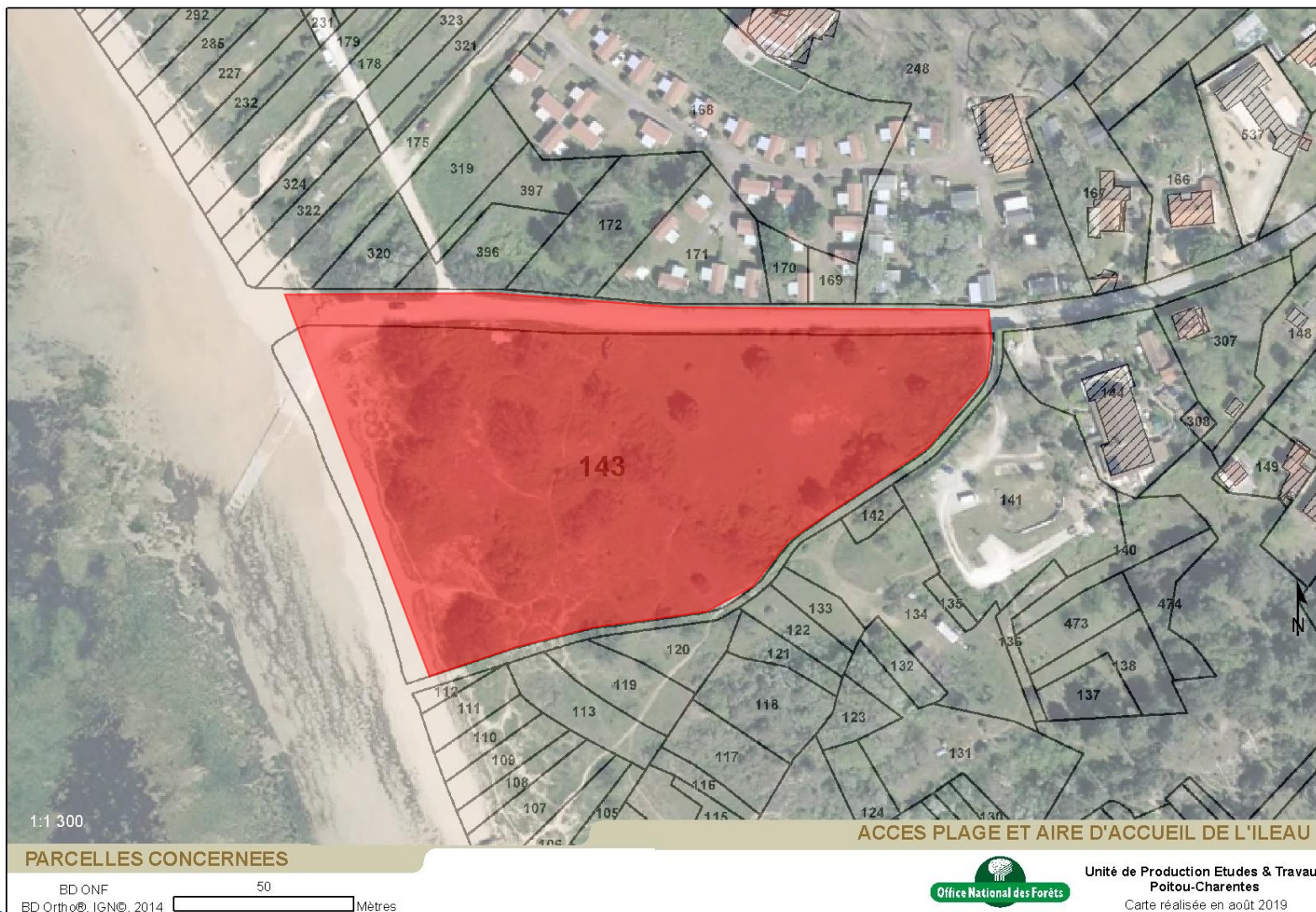




Le projet se situe en région Nouvelle Aquitaine et dans le département de la Charente-Maritime. Il est localisé sur la côte ouest de l'île d'Oléron, sur la limite entre les communes de Saint-Georges et Saint-Pierre d'Oléron. Son emprise concerne un parking et l'accès vers la plage attenante à travers les dunes domaniales gérées par l'Office National des Forêts. L'accès au site se fait en empruntant le passage de l'Ileau.



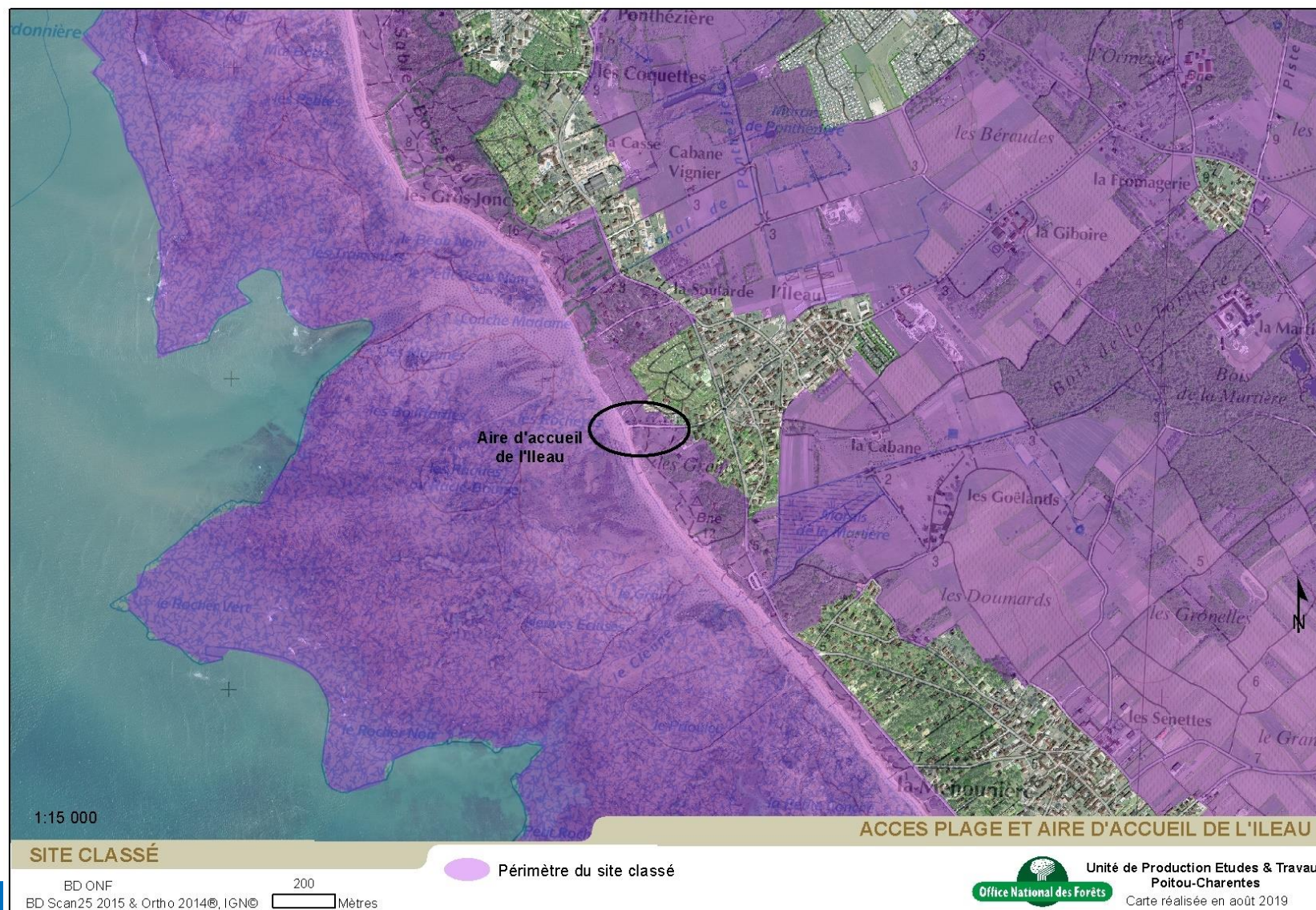
Le projet (en rouge) concerne la parcelle n° 143 - section DT - sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron



Site exceptionnel de par ses **paysages**, l'île d'Oléron l'est aussi de par la richesse de son **patrimoine naturel**. La superposition des protections souligne les enjeux de protection sur ce site.

- 1) Site classé
- 2) Plan local d'urbanisme et Loi littoral
- 3) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- 4) Parc naturel marin
- 5) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieffs)
- 6) Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

La zone d'étude est entièrement incluse dans le site classé « Ile d'Oléron » désigné le 1er avril 2011.



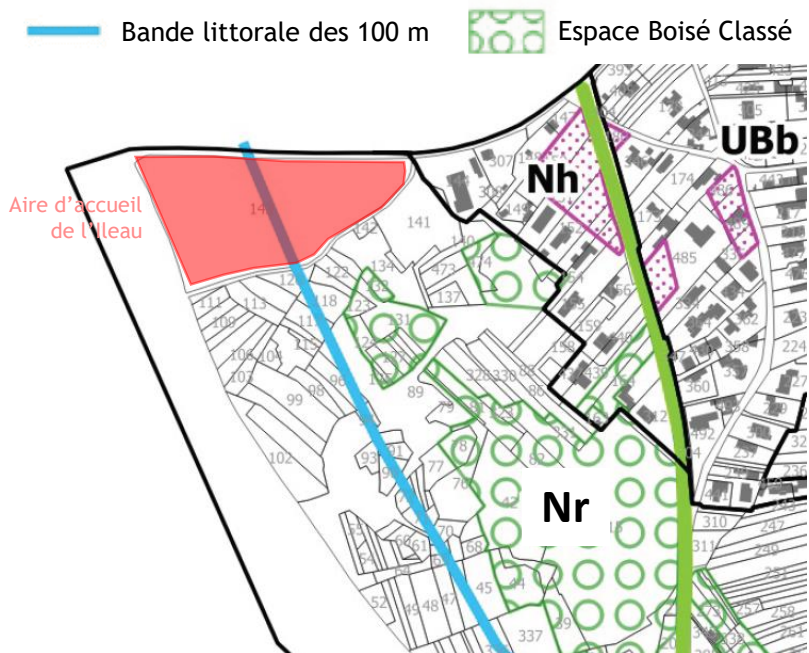
Plan local d'urbanisme et Loi littoral

Approuvé le 04/11/2003, mis à jour le 12/04/2005, modifications n°1 à 3 entre le 12/12/2006 et le 23/11/2007, révisions simplifiées n° 1 à 3 du 23/11/2007, modification n° 4 du 22/03/2011 et modification simplifiée n°1 prescrite le 08/09/2014

La zone d'étude (parking, accès plage et aire de pique-nique) est entièrement classé Nr (espace remarquable). Ce zonage concerne les espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique : ici il s'agit du massif dunaire

Les bois privés (hors zone d'étude) sont partiellement classés en Espace Boisé Classé.

- Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes l'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements
- Défrichement interdit, coupe ou abattage d'arbres soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant d'un plan de gestion



Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

• Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :

- Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
- Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
- Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement

• Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles

Erosion marine, submersion marine et incendie de forêt
Approuvé le 17/08/2018

Le PPRN est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

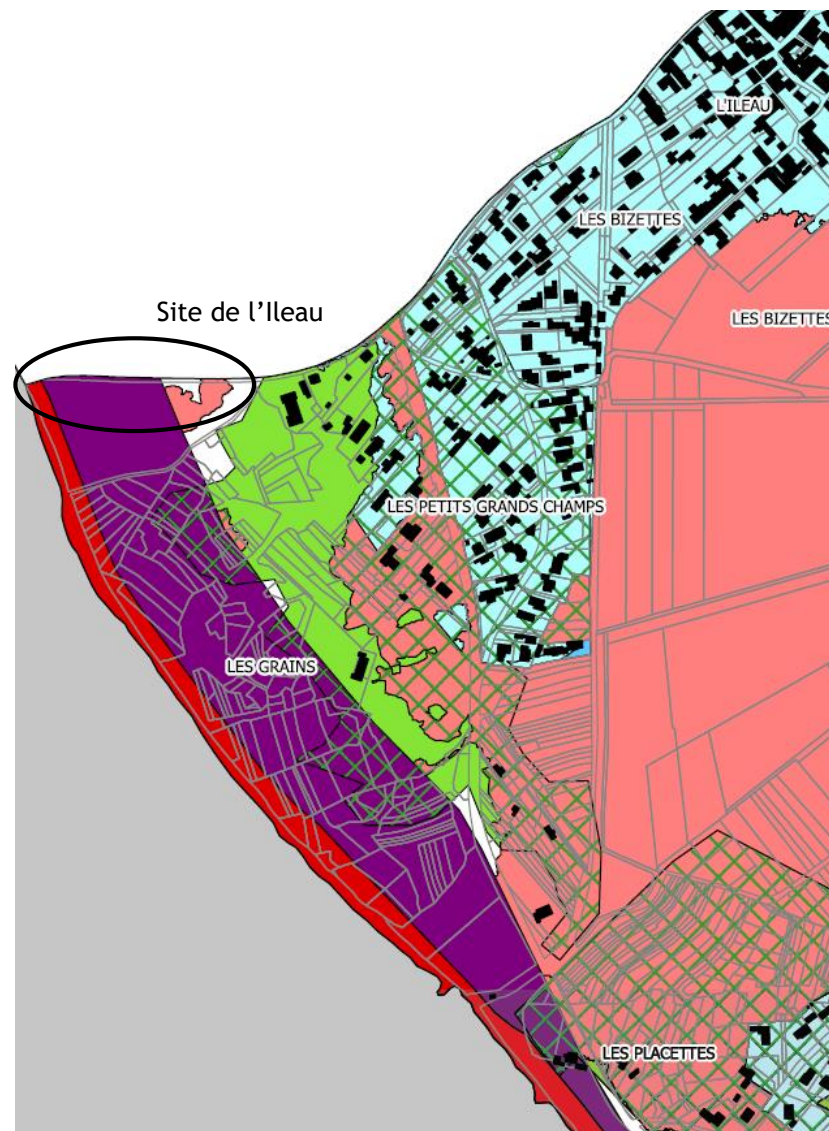
Zone Re : soumise au risque d'érosion du littoral avec recul du trait de cote. Les conséquences de ce risque étant irréversibles, l'inconstructibilité stricte est requise.

Zone Rs2 : soumise à la submersion marine à court terme. Ces zones sont aujourd'hui exemptes de toute urbanisation à l'exception d'enjeux particuliers comme les enjeux agricoles ou touristiques par exemple. Dans ce contexte, dès lors que ces zones sont soumises à un aléa, un principe d'inconstructibilité est établi pour ne pas venir ajouter de nouveaux enjeux.

Zone RS3 : soumise au risque de submersion marine. Il s'agit de zones naturelles pour les aléas court et long terme, et de zones faiblement urbanisées en aléa fort ou modéré pour l'aléa court terme. L'inconstructibilité est la règle générale.

Sur l'ensemble du site d'étude, l'inconstructibilité stricte est requise et des recommandations fortes sont prévues dans ces zones en aléa érosion et aléa submersion élevés afin de réduire leur vulnérabilité :

- N'utiliser que des installations mobiles pour les postes de secours consacrés à la surveillance des plages pendant l'été et les déménager chaque année,
- Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour éviter le piétinement sur les dunes bordières, notamment à proximité des lieux les plus fréquentés tels que les campings et les parkings,
- Réaliser des plantations d'espèces forestières fixatrices du sol et résistantes aux embruns marins, puis de les mettre en défens dans les zones où le recul attendu du trait de côte est le plus important.



Carte réglementaire secteur ouest (17/07/2018)

Parc naturel marin

L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Il couvre ainsi 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique, et s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.



La zone d'étude n'est incluse dans aucune ZPS. Elle est cependant proche du site marin : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



Site situé dans la zone d'influence du projet

La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Il n'y a donc aucun site dans sa zone d'influence.

Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles. Sur l'ensemble de l'île, il englobe très ponctuellement des vasières et de petits prés salés, développés à l'abri de flèches sableuses, ainsi que des micro-falaises calcaires.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	non	non	non	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (aire d'accueil et accès plage)	non	oui (aire d'accueil et accès plage)	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120)	Cynoglosse des dunes non observé dans le secteur
Plage, estrans		oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-

L'aire d'accueil du Passage de l'Îleau n'est pas incluse dans ce site Natura 2000. Cependant, des habitats dunaires d'intérêt communautaire, similaires à ceux de la ZSC « Dunes et forêt littorales de l'île d'Oléron », sont présents dans son emprise.

Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins ne sont pas concernés par le projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public continuera d'être canalisé par les aménagements (ganivelles) sur l'aire d'accueil de l'Ileau. Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet, mais en dehors des sites Natura 2000

L'aire d'accueil de l'Ileau est composée d'une voie de circulation revêtue, d'une aire de pique-nique et d'un accès plage.

L'aire de pique-nique est bordée au nord d'une haie ornementale d'*Atriplex halimus* et de *Tamarix gallica* (variété horticole). L'espace herbeux où elle s'étend est un **habitat d'intérêt communautaire à l'état très dégradé : Dune grise des côtes atlantiques**. L'entretien régulier par broyage et le piétinement des usagers ont fortement anthropisé la végétation et fait disparaître les espèces caractéristiques du milieu. Mais elles sont encore présentes sur les bordures non entretenues et permettent de confirmer l'habitat : Raisin de mer (*Ephedra distachya*), Armoise de Lloyd (*Artemisia campestris* subsp. *maritima*), Orpin âcre (*Sedum acre*), Laïche des sables (*Carex arenaria*), Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalum*) et Euphorbe de Portland (*Euphorbia portlandica*). La bordure arborée sud de l'aire de pique-nique est composée d'essences plantées (Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), Chêne vert (*Quercus ilex*), Robinier (*Robinia pseudoacacia*,...), d'échappées de jardin (Faux trèfle (*Oxalis* sp.), Sarrasin (*Fagopyrum esculentum*), Grande pervenche (*Vinca major*),...), et de plantes typiques de terrains riches (Ortie (*Urtica* sp) et Maceron cultivé (*Smyrniolum olusatrum*),...). Ces dernières sont le signe d'une pollution organique (toilettes sauvages, déchets sauvages ?).

Sur ce secteur du littoral, les dunes grises habituellement larges et plates sont mitées par l'urbanisation (campings et résidences individuelles). La strate arbustive est représentée essentiellement par des Tamaris, anciennement plantés comme protection contre les embruns et s'étant peu à peu répandus. Leur présence participe à la dégradation de la dune grise en limitant les aspersion salées et en permettant le développement d'une flore non typique des milieux dunaires. Dans les zones non protégées des embruns par les Tamaris et peu piétinées par les usagers du sentier littoral, la flore indicatrice peut s'exprimer.

En se rapprochant de la plage, on constate les effets de l'érosion et de l'absence de canalisation du public : les dunes blanches sont étroites et écorchées, la dune mobile est piétinée et inexistante à l'endroit des enrochements.

A vol d'oiseau, le passage de l'ileau est situé à 600 m au nord de l'aire d'accueil des Placelles.

« Le secteur littoral des Placelles est en érosion constante. En 2015-2016 des ré-ensablements ont été effectués par le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour renforcer les dunes domaniales. Cependant, ces dernières sont régulièrement érodées par la mer. Leur versant externe est en équilibre, mais il peine à se végétaliser car régulièrement ravivé. La pose de fils lisses en pied de dune permet de limiter la fréquentation et le piétinement, favorisant ainsi la préservation de la rare végétation » (source : compte rendu de la tournée FD Oléron du pôle littoral de l'ONF - 18/10/2018).

Tableau 1 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'île d'Oléron » : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	1 986.37 ha	défavorable inadéquat	favorable	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	448.47 ha	défavorable inadéquat	favorable	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammohila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	2120-1	35.76 ha	défavorable inadéquat	favorable	moyenne	non	fréquentation	Moyen

L'analyse du patrimoine naturel du secteur d'étude a été réalisée par l'un des naturalistes rédacteurs du volet écologique révisé du nouveau DOCOB du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ». Cette analyse est basée sur sa bonne connaissance à dire d'expert de la forêt littorale, des habitats dunaires, de la flore et de la faune de l'île d'Oléron, sur une unique visite de terrain le 3 juillet 2019 (période favorable d'observation de la flore dunaire patrimoniale) et sur les données bibliographiques disponibles :

- ONF, NE17 & LPO, 2001 : Document d'Objectifs de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »,
- ONF, 2014 : Diagnostic écologique révisé du DOCOB de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron »,
- Symbiose, OBIOS & Calidris, 2016 : Définition des enjeux écologiques des ENS du Département 17 de l'île d'Oléron Ouest : habitats, faune et Flore
- Base de Données Naturalistes de l'ONF, 2019 : complétée en permanence par les techniciens forestiers, données soumises à validation par des experts membres des 5 réseaux naturalistes nationaux (Avifaune, Mammifères, Herpétofaune, Habitat-Flore et Entomofaune) et versées chaque année dans la base INPN du MNHN.

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore :

- 6 espèces de chauves-souris, mais aucune d'intérêt communautaire, ont été recensées dans le massif forestier de Domino situé à 2 km au sud du site d'étude: la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Khul (*Pipistrellus khulii*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et un Murin indéterminé. Ces espèces ont été contactées en activité de chasse et de transit lors des inventaires 2014 pour la mise à jour du Docob. L'inventaire des ENS en 2014, mentionne 3 autres espèces, dont 2 d'intérêt communautaire : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) dans un rayon de 4 km autour du secteur d'étude. Les inventaires du Docob notent un niveau d'activité restreint sur les secteurs proches de la mer tels que les dunes grises / blanches. De plus, l'activité et la richesse en espèces sont très faibles sur le massif de Domino comparées aux forêts des Saumonards et de Saint-Trojan. Le morcèlement du massif par le tissu urbain pourrait rendre le secteur moins attractif pour les chiroptères. **L'emprise du projet est donc considérée comme peu favorable à ce groupe.**

- 4 espèces de reptiles sont recensées sur le massif de Domino, dont 2 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats. Ces dernières sont présentes dans les dunes du secteur d'étude et dans le marais de la Martière : le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces espèces sont communes sur l'ensemble du site Natura 2000.

- 1 espèce d'amphibien a été observée dans les dunes grises à 700 m au sud du secteur d'étude : le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*). Trois autres espèces d'amphibiens ont été notées à 600 m au sud-est du secteur d'étude dans le marais de la Martière : les Grenouilles « vertes » (*Pelophylax sp*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Inscrite à l'annexe 4 de la Directive Habitats, cette dernière est fréquente et abondante sur le site Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales d'Oléron » (situé au nord du secteur d'étude). Le marais de la Martière et son canal d'évacuation sont favorables aux amphibiens, notamment en période de reproduction. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats terrestres (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus.**

- aucune espèce de coléoptères d'intérêt communautaire n'a été observée sur le secteur d'étude. Elles sont potentiellement présentes dans les zones de vieux bois caducifoliés et de vieux boisements humides, **soit en dehors de la zone d'influence du projet.**

- aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été observée sur le secteur d'étude.

Espèces relevant de la Directive Oiseaux :

- 2 espèces relevant de l'annexe 1 sont notées dans le marais de la Martière : le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) et classé vulnérable sur la liste nationale des oiseaux nicheurs, et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) classé quasi-menacé sur la liste nationale des oiseaux nicheurs. **Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces.**

Espèces ne relevant d'aucune Directive :

- des insectes patrimoniaux sont mentionnés dans la bibliographie dans les dunes grises situées à 600 m au sud du secteur d'étude : le Criquet de Jago (*Dociostaurus jagoi*), classé en danger sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes, et le Criquet des dunes (*Calephorus compressicornis*) classé quasi-menacé sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats terrestres (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus.** Le Marais de la Martière abrite quant à lui le Leste des Bois (*Lestes dryas*) classé en danger sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes, et l'Aeschna affine (*Aeschna affinis*) classée quasi-menacée sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. **Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces.**

- concernant l'avifaune patrimoniale hors Directive Oiseaux, le Marais de la Martière accueille : la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), classés vulnérables sur la liste nationale des oiseaux nicheurs ; le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) classés quasi-menacés sur la liste nationale des oiseaux nicheurs. **Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces.** Les boisements alentours accueillent le Petit Duc-Scops (*Otus scops*) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) classés vulnérables sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes. **L'emprise du projet n'accueille aucun boisement susceptible d'accueillir ces espèces.**

- des espèces végétales patrimoniales sont également mentionnées dans la bibliographie à 600 m au sud du secteur d'étude. A l'interface dunes grises / dunes blanches se développe le Thésion divariqué (*Thesium humifusum* subsp. *divaricatum*) protégé en ex région Poitou-Charentes et dans le département de la Gironde. Le Marais de la Martière accueille quant à lui l'Orchis des marais (*Anacamptis palustris*) et l'Iris maritime (*Iris reichenbachiana*) protégés dans l'ex-région Poitou-Charentes. **Toutes ces espèces ont été observées en dehors de l'emprise du projet.**

- la visite de terrain du 3 juillet 2019 a permis d'ajouter à la liste des espèces végétales patrimoniales : **le Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) et la Criste marine (*Crithmum maritimum*),** deux espèces protégées en ex région Aquitaine. Le Panicaut se développe en bas de talus, à la limite entre la dune blanche et la dune mobile embryonnaire, tandis que la Criste marine pousse sur les enrochements situés au nord du Passage de l'Ileau. **Ces deux espèces se trouvent également en dehors de l'emprise du projet.** Il est à noter la présence de quelques plants d'une espèce ornementale au niveau de l'accès plage : le Yucca (*Yucca sp.*).

Les cartes pages suivantes précisent la localisation des sites Natura 2000, des habitats d'intérêt communautaire et des espèces précédemment citées (quand les positions GPS précises sont disponibles) par rapport à l'aire d'influence du projet de l'Ileau.

Il est important de rappeler que l'emprise du projet n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Cependant, des habitats d'intérêt communautaire (dunes blanches, dunes grises et dunes boisées) sont présents dans son aire d'influence.





FAUNE PATRIMONIALE

BD ONF 50
 BD Ortho 2018©, IGN©  Mètres

 Unité de Production Etudes & Travaux
 Poitou-Charentes
 Carte réalisée en octobre 2019



Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

L'emprise du projet s'étend en majorité sur des milieux artificialisés :

- une barrière amovible sera installée à l'extrémité de la voie d'accès pour supprimer les stationnements devant la cale de mise à l'eau et garantir un accès aux secours,
- les stationnements longitudinaux de l'accotement nord seront supprimés par l'élargissement de la voie de circulation jusqu'au grillage du camping. La chaussée sera scarifiée et un bicouche à gravillons clairs mis en œuvre. Cet élargissement a pour but de faciliter le croisement des véhicules en double-sens,
- les stationnements longitudinaux de l'accotement sud seront conservés, et le stabilisé calcaire renouvelé. Ils ne seront pas matérialisés.

Le développement d'une végétation herbeuse sur les accotements laisse penser à du stationnement sur sol naturel, or il s'agit d'un stabilisé calcaire recouvert de sable. Ces espaces anthropisés n'abritent aucune espèce patrimoniale et ne sont pas en site Natura 2000.

Une partie des aménagements est prévue sur sol naturel :

- dans l'aire de pique-nique sera délimité un cheminement piéton en sol naturel pour permettre un accès sécurisé à la plage. La végétation herbacée y sera conservée. Afin d'assurer une largeur de passage suffisante, la haie existante et les bosquets seront taillés. Une signalétique directionnelle sera implantée et les trouées existant dans la haie ornementale seront élargies pour permettre leur franchissement par le public depuis les stationnements,
- le parc à vélo existant sera étendu le long des stationnements longitudinaux conservés. Les supports vélos vieillissants seront démontés et remplacés par des lices bois sur sol naturel. Des ganivelles seront installées pour supprimer l'accès aux dunes et le piétinement du talus. En haute saison touristique, elles permettront aux usagers d'accrocher leurs vélos si les lices vélos sont toutes occupées,
- le tryptique d'information sera supprimé pour regrouper la signalétique au niveau de l'accès plage,
- de part et d'autre de l'accès plage des ganivelles seront aussi installées pour supprimer le piétinement du talus.

Les aménagements proposés sur sol naturel se limitent donc à des mobiliers de taille peu importante et amovibles, ayant un effet d'emprise négligeable sur les dunes grises (anthropisées) de l'aire de pique-nique.

Le projet de réhabilitation du site du Passage de l'Ileau propose des aménagements sur les strictes emprises de l'aire d'accueil : aire de pique-nique, parking et voie d'accès. **Aucune intervention n'est donc prévue dans les milieux naturels alentours. La mise en place de système de canalisation du public est ici primordiale pour préserver les milieux dunaires déjà dégradés par l'anthropisation du secteur (plantations horticoles et mitage par l'urbanisation).**

La visite du 3 juillet 2019 et les données bibliographiques ont confirmé l'absence de stations d'espèces protégées (faune et flore) sur l'emprise de ce projet. Il a donc un effet d'emprise négligeable sur les milieux d'intérêt communautaire présents. De plus, il n'impacte pas les populations d'espèces et les milieux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 alentours.

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2020 à fin février 2021, soit en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année.

Effets D (D1 - D2) : Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, la voie de circulation du passage de l'Ileau servira au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats et anciens mobiliers), des nouveaux matériaux et mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Sur ce site, seul la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. La zone d'opération sera délimitée par de la rubalise et n'empiètera pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du site du Passage de l'Ileau n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales de l'Ile d'Oléron (n° FR5400433), ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes - BP 531
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Anthony AUFFRET, directeur
Tél : 05 49 58 96 00

Nadège CAILLAULT, chef de projet accueil du public
Tél fixe : 05 49 58 96 21
Tel portable : 06 24 97 32 84

RÉFÉRENCES

Projet de réhabilitation du site de l'Ileau
Demande d'étude d'impact au cas par cas
Rédaction : novembre 2019

